



COMITE SYNDICAL
Séance du 05 juin 2026
CS 2026 24

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

Etaients présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026 33
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026 26
	RICHARD Nicolas	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	NORMAND Luc
	MERIAU Aurélie

Autre participant :

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

CS_2026_24 CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

A la suite de l'élection du Président du syndicat, le Comité syndical doit définir la composition du Bureau syndical conformément à l'article 9.2 des statuts d'atlantic'eau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité syndical.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément aux modalités de gouvernance en vigueur visant notamment à assurer le lien entre territoires et instances décisionnelles du syndicat, il est d'usage d'avoir un nombre de Vice-Présidents correspondant aux 11 territoires couverts par atlantic'eau, à savoir les 10 commissions territoriales dont une divisée en deux sous-commissions.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE CREER 11 postes de Vice-Présidents,**
- **DE DEFINIR comme suit la composition du Bureau syndical :**
 - o **1 Président**
 - o **11 Vice-Présidents**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 22 mai 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Considérant que qu'il appartient au Comité syndical de créer des postes de Vice-Présidents, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 5211-10,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
53	55	55	0	0	55

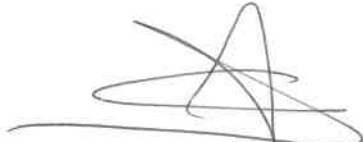
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE CREER 11 postes de Vice-Présidents,**
- **DE DEFINIR comme suit la composition du Bureau syndical :**
 - o **1 Président**
 - o **11 Vice-Présidents**

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Hélène COUTELLER



Frédéric MILLET